



## Ordonnance sur le droit d'auteur (Pays étrangers) (Amendement N° 2)

(N° 274, du 31 décembre 1963)<sup>1</sup>

Cette ordonnance ajoute la République de Haute-Volta aux pays membres de l'Union de Berne qui figurent dans la liste de la Partie I de la première annexe de l'ordonnance de 1959 sur le droit d'auteur (Pays étrangers), et la Finlande et le Paraguay aux pays parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur qui figurent dans la liste de la Partie II de cette première annexe.

---

<sup>1</sup> Voir *Le Droit d'Auteur*, 1963, ordonnance n° 5, du 15 janvier 1963, p. 82.